

PARC NATIONAL DES CALANQUES

APPEL A PROJETS DE TRANSITION ENERGETIQUE DU TRANSPORT MARITIME TOURISTIQUE DE PASSAGERS

REGLEMENT DE CONSULTATION

2023

TABLE DES MATIERES

CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS.....	3
Le Parc national des Calanques	3
Le secteur du transport de passagers pour la visite des calanques	4
Les enjeux de l'appel à projets	4
Objectif de l'appel à projets	5
LES CRITERES D'ELIGIBILITE	6
Eligibilité	6
Catégories de projets attendus	7
MODALITE DE SELECTION.....	8
Critères de sélection.....	8
Procédure de sélection.....	9
Notification des délibérations	9
Notification des lauréats	9
Notification des dossiers non retenus.....	9
COUTS ELIGIBLES ET FINANCEMENTS	10
Régime d'aides	10
Dépenses éligibles	10
Taux d'intervention	10
Modalités de versement de l'aide.....	11
PROCEDURE DE CANDIDATURE.....	11
Dossier de candidature	11
Modalités de dépôt du dossier.....	11
CALENDRIER	12
SUIVI DES PROJETS LAUREATS.....	12
Suivi administratif.....	12
Contrôle de l'atteinte des résultats.....	12
CONFIDENTIALITE	13
COMMUNICATION.....	13
LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »	13
CONTRACTUALISATION	13
DOCUMENTS UTILES	14

CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

Le Parc national des Calanques

Paysage emblématique à la fois terrestre et marin, de la Provence méditerranéenne, le site des Calanques est connu dans le monde entier pour sa valeur paysagère et sa biodiversité remarquable. Créé par décret en 2012, le Parc national des Calanques est un établissement public d'Etat, sous la tutelle du Ministère de la Transition Ecologique.

Le Parc national s'étend entre Marseille, Cassis et La Ciotat, sur 8 500 hectares de « cœur terrestre » et 43 500 hectares de « cœur marin ». L'établissement public « Parc national des Calanques » assure la connaissance scientifique, la protection et la surveillance du territoire terrestre et marin. Il assure également l'information et la sensibilisation des publics.



Carte du Parc national des Calanques

Le secteur du transport de passagers pour la visite des calanques

Le secteur du transport de passagers pour la visite des Calanques représente environ 540 000 personnes transportées chaque année par 35 sociétés. Ce secteur est en croissance, grâce à l'attractivité touristique des Calanques (Parc national le plus visité en France).

Le transport maritime de passagers pour la visite des Calanques constitue la principale activité économique directement exercée en cœur du Parc national (emplois, chiffre d'affaires...). Cette aire marine protégée constitue par ailleurs le premier pôle de concentration de cette activité sur le littoral français (60 navires de toute taille en exercice).

La flottille concernée est diverse, elle comprend des semi-rigides de 8 m de long et d'une capacité de 12 places, jusqu'aux vedettes plus volumineuses de 33 m de longueur pouvant transporter plus de 270 passagers.

Les enjeux de l'appel à projets

Le territoire du Parc national des Calanques fait l'objet d'une fréquentation particulièrement intense et croissante, liée à sa proximité avec une aire urbaine de plus de deux millions d'habitants qui plus est très attractive. La maîtrise des pressions exercées sur les écosystèmes terrestres et marins est l'un des principaux enjeux de l'action de l'établissement public.

Les objectifs européens de réduction des émissions de gaz à effet de serre et leur transcription dans la loi française, impliquent que l'Etat et les entreprises envisagent des stratégies pour réduire leurs émissions et mettent en place des actions dans les domaines les plus impactant, avec la préoccupation de préserver la qualité de l'air.

Par ailleurs, la pression générée sur le milieu marin par les nuisances sonores imputables au trafic maritime constitue aujourd'hui un descripteur du bon état écologique pleinement pris en compte à la fois par le monde scientifique, mais également par la réglementation communautaire (directive cadre « stratégie pour le milieu marin », DCSMM). Le niveau de bruit moyen dans les mers les plus fréquentées a augmenté de près de 20 dB sur ces 50 dernières années, c'est à dire 100 fois plus de puissance sonore et une portée 10 fois supérieure. Le bruit rayonné par les navires de commerce et de plaisance est un facteur majeur de cette augmentation du bruit sous-marin. Il est aujourd'hui scientifiquement démontré que le bruit sous-marin anthropique a un impact sur la faune marine, aussi bien sur les mammifères marins que sur les poissons, les tortues, les invertébrés et les céphalopodes.

Par conséquent, le Parc national des Calanques a la responsabilité d'engager une démarche territoriale multi-partenaire visant à réduire les pollutions générées par les navires les plus impactants du secteur du transport maritime de passagers pour la visite des calanques.

Objectif de l'appel à projets

Au travers de cet appel à projets, le Parc national des Calanques a pour ambition de proposer un outil incitatif pour toutes les sociétés de transport maritime de passagers ayant un navire autorisé à exercer en cœur de Parc national des Calanques. L'appel à projets soutiendra financièrement la transition énergétique de la flotte afin de réduire les consommations d'énergie (notamment fossiles), les émissions atmosphériques (CO₂ et GES) et également les émissions sonores (aériennes et sous-marines).

Appuyé par le Secrétariat d'Etat à la mer, via le Fonds d'Intervention Maritime, le Parc national a choisi de proposer à toutes les sociétés autorisées à exercer l'activité commerciale de transport de passagers pour la visite des Calanques de candidater à cet appel à projets qui permettra aux lauréats de cofinancer les coûts engendrés par le renouvellement ou la modification de navires, pendant la période 2023 - 2024.

L'appel à projets doit permettre d'accélérer l'évolution vers une flotte moins impactante sur le milieu, plus en adéquation avec un espace protégé de haute qualité environnementale. Il constituera une première étape vers une ambition visant à faire du Parc national des Calanques la première aire marine protégée du littoral français disposant d'une flotte durable pour la découverte de son espace naturel.

Les effets de cet appel à projets attendus sont :

- Réduire l'écart entre les nouveaux navires entrants (propulsion hybride) et les plus anciens navires ;
- Encourager les armateurs à faire évoluer leur flotte pour réduire les émissions atmosphériques et sonores ;
- Engager un maximum d'énergie décarbonée sur l'ensemble du trajet effectué par le navire (objectif visé : 25 %) ;
- Parcourir de la plus grande distance possible en cœur de Parc national grâce à l'énergie décarbonée (objectif entre 60 et 70 %) ;
- Transformer significativement la flotte de navires concernés d'ici 2024 et s'appuyer sur la forte visibilité des Jeux olympiques pour mettre en avant cette initiative exemplaire au sein du Parc et inciter d'autres territoires marins à s'engager dans cette voie.

LES CRITERES D'ELIGIBILITE

Éligibilité

Le porteur de projet doit satisfaire aux conditions suivantes pour être éligible à une subvention :

- **Les porteurs de projet :**
 - Les projets seront portés par des opérateurs/armateurs de navires de transport de passagers autorisés à exercer leur activité en cœur du Parc national des Calanques avant le 19 décembre 2022. Les équipementiers, les architectes navals ou les bureaux d'étude peuvent être associés à un projet en tant que prestataires mais ne peuvent pas être porteurs. Les opérateurs devront présenter une situation financière à l'équilibre.
- **Les navires éligibles (au remplacement ou au rétrofit) :**
 - Tous les navires autorisés à exercer l'activité de transport maritime de passagers dans le Parc national des Calanques sont éligibles au présent appel à projets, à condition qu'ils bénéficient d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour exercer une activité commerciale délivrée par une autorité gestionnaire de port, valide jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.
- **La réduction des émissions atmosphériques :** le projet de modification ou de renouvellement de navire devra satisfaire aux conditions suivantes :
 - engager un maximum d'énergie décarbonée sur le total d'énergie engagée au cours du trajet (objectif visé : se rapprocher au maximum de 25 %) ;
 - parcourir de la plus grande distance possible en cœur de Parc national grâce à l'énergie décarbonée (objectif visé : se rapprocher au maximum de 60 %).
- **Réduction des émissions sonores :** le projet doit permettre de réduire significativement les nuisances sonores aériennes et sous-marines générées par le navire lorsque celui-ci est en activité.
- **Durée :** le projet devra être terminé au 31 décembre 2024 (fin des travaux, livraison du rapport final et demande de solde remise au Parc national).
- **Catégories de projets :** le projet doit être conforme à l'une des trois d'actions indiquées à la partie « Catégories de projets attendus » du présent règlement.

Catégories de projets attendus

Projet de modification d'un navire existant :

Ce type de projet doit inclure des travaux de remotorisation : passage d'une motorisation 100% thermique vers une motorisation hybride (diesel/électrique).

Ces travaux doivent être complétés par un ensemble de modifications permettant de réduire les consommations de carburant/d'énergies.

A titre d'exemple, en plus d'une remotorisation, les modifications effectuées sur les navires pourront concerner :

- L'ajout de bulbe et de rostre d'étrave ;
- L'ajout de flaps et d'intercepteurs ;
- La mise en place d'hélices plus adaptées au navire (et au profil de navigation) ;
- Réduction de la traînée par optimisation des appendices sur la coque du navire ;
- L'isolation du bloc moteur / des conduits machine ;
- L'utilisation d'énergies renouvelables pour répondre aux servitudes du navire (panneaux solaires) / amélioration de la consommation des servitudes.

Toute autre modification permettant de réduire significativement la consommation énergétique du navire pourra être réalisée dans le cadre du présent appel à projets. L'ensemble des modifications envisagées devront être justifiées et l'impact de ces modifications devra être démontré.

Les projets proposés devront concerner le renouvellement de navire mais ne permettront en aucun cas d'ajouter un nouveau navire à la flotte existante.

Projet de navire neuf :

Sont attendus :

- Les projets de construction de navires neufs hybride parallèle (diesel/électrique) comprenant une optimisation de la carène.
- Les projets de construction de navires neufs à propulsion électrique/ « H2 ready » (le Parc national des Calanques souhaite préparer la flotte aux futures solutions d'avitaillement hydrogène qui seront mises en place sur le territoire).

MODALITE DE SELECTION

Critères de sélection

Une fois l'éligibilité validée, la sélection des projets s'appuiera sur les critères ci-dessous :

Critères de sélection	Description
Gains environnementaux	<p>Le niveau global de réduction des gaz à effet de serre et de nuisances sonores, exprimé en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - % d'énergie décarbonée sur le total de l'énergie engagée, une fois le projet terminé - % de distance parcourue en cœur de Parc national, grâce à l'énergie décarbonée, une fois le projet terminé - % de réduction des nuisances sonores aérienne produites par le navire, comparatif entre l'avant et l'après-projet - % de réduction des nuisances sonores sous-marines produites par le navire, comparatif entre l'avant et l'après-projet
Choix techniques pour réduire les émissions (atmosphériques et sonores)	<p>Pertinence des choix techniques (maturité, fiabilité des technologies employées, ...).</p> <p>Existence et crédibilité d'une étude de préfiguration pour le dimensionnement des travaux à réaliser.</p> <p>Mise en place de systèmes permettant de suivre et de valider les consommations et émissions émises par les navires.</p> <p>NB : pour les projets de modification, deux scénarios pourront être proposés mais ils devront faire l'objet de deux dossiers de candidature.</p>
Organisation du projet	<p>Pertinence de la durée du projet et du budget en cohérence avec l'ambition des travaux à mener.</p> <p>Choix des prestataires.</p> <p>NB : les projets sélectionnés devront être terminés avant le 31/12/2024</p>
Maintien en condition opérationnelle du navire	<p>Capacité du porteur à assurer le fonctionnement du navire dans la durée et à garder les capacités optimales du navire.</p>
Modèle économique	<p>Viabilité du modèle économique (investissements, amortissements, plan de fonctionnement, etc.).</p> <p>Equilibre du plan de financement.</p> <p>Pour les projets de modification, la pérennité du projet sera particulièrement regardée.</p>
Retombées économiques	<p>Création ou maintien d'emplois, croissance du chiffre d'affaires.</p>

Une attention particulière sera portée aux projets prenant en compte les éléments suivants (cette liste est non exhaustive) :

- Utilisation de matériaux biosourcés ;
- Prise en compte du cycle de vie du navire ;
- Réduction des émissions de carbone lors de la construction ou des opérations de modification du navire ;
- Etc.

De manière plus globale les candidatures qui mettront en avant des mesures complémentaires permettant d'atteindre les objectifs indiqués dans le paragraphe « critères d'éligibilité », voire d'aller au-delà, bénéficieront d'une attention particulière (réduction de vitesse, mise en place de moyens permettant d'optimiser le remplissage des navires et réduire le nombre de rotations, etc.).

Procédure de sélection

L'analyse et la sélection des projets seront réalisées par un Comité de Sélection mis en place par le Parc national des Calanques.

Le Comité de Sélection est désigné par le Parc national : il est composé de gestionnaires de ports, de l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage retenu par le Parc national, des services de l'Etat concernés et des partenaires financiers du projet.

Il procède à l'examen des projets déposés selon le calendrier donné dans le présent Règlement et établit la liste finale des projets retenus, le cas échéant, qui seront éligibles à une contribution financière selon les modalités en vigueur au Parc national des Calanques.

Aucune disposition dans le présent règlement ne saurait s'interpréter comme une obligation d'octroi d'une aide financière, les montants présentés sont des seuils maximaux indicatifs. Les contributions ont vocation à être accordés aux lauréats en considération des projets présentés.

Le Comité de sélection se réserve le droit de ne retenir aucun projet si les propositions ne répondent pas à ses attentes.

Notification des délibérations

Notification des lauréats

Le Comité de Sélection fera connaître sa délibération dans un délai de 10 jours, à compter de la date de convocation du comité de sélection des lauréats. La notification des lauréats se fera par tout moyen écrit.

Notification des dossiers non retenus

Une fois les lauréats notifiés, le Comité de Sélection informe par tout moyen écrit, les autres candidats non retenus de sa décision dans un délai de 10 jours, à compter de la date de convocation du comité de sélection des lauréats. La notification des lauréats se fera par tout moyen écrit.

COÛTS ÉLIGIBLES ET FINANCEMENTS

Régime d'aides

Les coûts éligibles et de financements dans le cadre du présent appel à projets répondent aux règles spécifiques au régime dit « de minimis ».

En vertu de l'application de la réglementation européenne dite « *de minimis* »^[1], le montant total de l'ensemble des aides dont peut bénéficier le candidat ne peut dépasser **200 000 € HT** sur une période de trois ans.

Dépenses éligibles

Seules les dépenses éligibles peuvent être prises en considération dans la subvention et en constitueront l'assiette. Les coûts de préparation liés au montage du projet sont éligibles.

Ces dépenses éligibles concernent les dépenses directes, c'est-à-dire les dépenses strictement et exclusivement liées au projet :

- Les prestations de bureau d'étude, remboursées une fois le projet accepté.
- Les dépenses d'investissement, Hors Taxes, (matériel et immatériel) liées aux catégories de projets cités en page 7.
- Les dépenses de prestation réalisées au titre de l'opération à préciser si sous-traitance, main d'œuvre.

Taux d'intervention

Pour la part des dépenses éligibles, le taux d'intervention en fonction des trois catégories de projets proposées (modification, construction neuve hybride, construction neuve et « H2 ready ») est le suivant :

Catégorie de projet	Taux d'aide
Opération de rétrofit sur un navire	20% maximum du total des dépenses Le taux pourra être bonifié à 30 % maximum du total des dépenses éligibles si les différents critères de sélection décrits en page 6 sont pleinement atteints, voire dépassés.
Construction de navire neuf (hybride)	
Construction de navire neuf (hybride + « H2 ready »)	

¹ Règlement CE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

La totalité de la subvention sera perçue uniquement par le porteur de projet. Les prestataires seront rémunérés en rapport des prestations effectuées dans leurs contrats de sous-traitance.

Modalités de versement de l'aide

L'aide sera versée au porteur du projet de la manière suivante :

- 70% après le démarrage du projet.
- 30% à la fin du projet, conditionné à la bonne exécution du projet.

Les travaux éligibles au financement ne peuvent débuter qu'à partir de la notification de l'attribution de la subvention. Toutefois, les coûts d'études préalables afférentes à la préparation des dossiers sélectionnés pourront être considérés comme dépenses éligibles même si elles ont été effectuées préalablement à la notification de la subvention.

L'aide du Parc national des Calanques est remboursable en cas de non-exécution ou d'exécution partielle du projet, sur la base d'un contrôle d'atteinte des engagements en termes de gains environnementaux.

PROCEDURE DE CANDIDATURE

Dossier de candidature

Les dossiers de candidature doivent permettre au Comité de Sélection de disposer de l'ensemble des informations et éléments nécessaires pour évaluer la qualité du projet, son adéquation avec les objectifs énoncés précédemment et les termes de références du présent appel à projets.

Le dossier de candidature doit être constitué **du dossier de candidature, de l'annexe financière, de l'attestation « de minimis »**, (dont les modèles sont transmis en annexe 1,2 et 3), et des pièces administratives associées. Seuls les dossiers utilisant ce format de réponse seront instruits.

Le candidat pourra joindre au dossier de candidature tout document qu'il jugera utile pour permettre la bonne évaluation de sa candidature (étude préliminaire, caractéristiques techniques, etc.).

Le contenu du dossier de candidature doit être rédigé en français, et les aspects financiers évalués en euros (montants spécifiés en Hors Taxes et/ou Toutes Taxes Comprises).

Modalités de dépôt du dossier

Les dossiers devront être envoyés par email à :

Giacomo Baldin, responsable partenariats et évaluation, Parc national des Calanques
giacomo.baldin@calanques-parcnational.fr

En cas de difficultés, une remise du dossier en main propre est possible au siège du Parc national des Calanques :

141 avenue du Prado
13008 Marseille

Un accusé de réception sera délivré pour les différentes formes de dépôts précitées.
Pour toute question avant le dépôt, veuillez écrire à giacomo.baldin@calanques-parcnational.fr

CALENDRIER

Lancement de l'appel à projets : 19/12/2022

Date limite de dépôt du dossier de candidature : 07/05/2023 à minuit

Comité de sélection : 08/06/2023

Annonce des lauréats : dans les 10 jours suivants la date de convocation du comité de sélection

SUIVI DES PROJETS LAUREATS

Suivi administratif

Un suivi de chaque projet sera effectué par le Parc national des Calanques et le Pôle Mer Méditerranée à mi-parcours et la fin de la réalisation des travaux. Tout au long de la réalisation du projet l'équipe d'animation de l'appel à projets se tient à la disposition de tous les lauréats.

Contrôle de l'atteinte des résultats

Le porteur de projet devra être en mesure de justifier des objectifs de réductions atteints en fin de projet par les modalités qu'il proposera.

Un rapport final devra être fourni au Parc avant la date-limite du 31/12/2024.

Le rapport final devra contenir à minima les points-clés indiqués ci-dessous :

- Pour les opérations de rétrofit, il conviendra d'indiquer toutes les transformations effectuées sur le navire en précisant les gains environnementaux cumulés et en les comparant avec le bilan énergétique avant travaux ;
- Pour les navires neufs, il conviendra d'indiquer les gains environnementaux par rapport au navire remplacé ;
- Il conviendra également de préciser la méthode et les outils d'évaluation des consommations énergétiques et des émissions sonores au cours de la période d'exploitation du navire ;
- La mise en œuvre de toutes mesures permettant de mieux maîtriser la consommation du navire et les émissions sonores devra être indiquée.
- Une description du déroulement du projet.
- L'ensemble des documents justificatifs qui attestent de la réalisation des travaux prévus initialement dans le dossier de candidature (installation des équipements à bords, modification de la carène, etc.).

C'est notamment sur ce rapport que s'appuiera le contrôle de l'atteinte des objectifs annoncés dans le dossier de candidature.

Ce rapport final sera complété d'une visite technique du navire.

CONFIDENTIALITE

Le Parc national des Calanques, ainsi que les représentants du Comité de Sélection, s'engagent à conserver la confidentialité des informations et des idées présentées dans les documents transmis par le porteur de projet dans son dossier de réponse.

Si le projet venait à être sélectionné et financé, les acteurs en charge du suivi du dit projet s'engageront à n'utiliser les informations reçues que dans le cadre de l'exécution de ce contrat et aucune diffusion ou exploitation ne sera réalisée, en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à l'identique ou sous une forme modifiée, sans l'autorisation expresse et écrite du porteur de projet.

COMMUNICATION

Le porteur de projet devra mentionner et afficher dans tous les documents de communication le logo et concours apportés par les co-financeurs à la réalisation du projet.

A terme un événement pourra être organisé afin de mettre en avant les projets aboutis ou en passe de l'être.

LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »

Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, les fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant ses données personnelles collectées à l'occasion de l'appel à projets.

CONTRACTUALISATION

Une convention bilatérale de financement sera proposée par le Parc national des Calanques à chaque lauréat. Le document détaillera les obligations du lauréat et les engagements du financeur. Les règles de confidentialité, de communication, de propriété intellectuelle, de responsabilité et d'éthique seront détaillées dans cette convention.

DOCUMENTS UTILES

Annexe 1 : Dossier de candidature comprenant une fiche technique faisant apparaître les gains en environnementaux

Annexe 2 : Fiche financière

Annexe 3 : Attestation « de minimis »